

# CHECK-LIST DES OBLIGATIONS SOCIALES AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2020 !



“ Dans une série de mini-articles à paraître, le cabinet Picard avocats vous propose de faire le point sur les principales obligations de l'employeur à ne pas manquer avant la fin de l'année.



Retrouvez très prochainement chaque article sur notre site internet [www.picard-avocats.com](http://www.picard-avocats.com), rubrique « actualités » !



## 1. OBTENIR UN AVIS DU CSE SUR CHAQUE CONSULTATION PÉRIODIQUE OBLIGATOIRE

- Orientations stratégiques
- Situation économique et financière
- Politique sociale, conditions de travail et emploi

## 2. VÉRIFICATIONS EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

DUERP - stock des EPI - Bilan hygiène, sécurité et conditions de travail - plan de prévention des risques - fiche entreprise



## 3. RÉALISATION DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Entretien récapitulatif !



Avenant

P-V de désaccord



## 4. CLÔTURER VOS NAO

- Rémunération
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et qualité de vie au travail
- Gestion des emplois et des parcours professionnels

## 5. VÉRIFIER VOTRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Agissements sexistes, interdiction de fumer et vapotage, droits de la défense, hygiène et sécurité...



## 6. PROTECTION SOCIALE

Contrat responsable  
Nouveau cahier des charges



PICARD AVOCATS

31 RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE 75009 PARIS

01 84 25 14 70

[CONTACT@PICARD-AVOCATS.COM](mailto:CONTACT@PICARD-AVOCATS.COM)

[WWW.PICARD-AVOCATS.COM](http://WWW.PICARD-AVOCATS.COM)